Salubrité publique : la collecte des encombrants

Autre sujet pesant sur la salubrité de la commune : les encombrants ! Afin que l'anarchie ne règne point sur nos trottoirs, ils doivent être sortis la veille au soir (au plus tôt 18h) de la collecte, au même endroit que les ordures ménagères. En aucun cas, ils ne devront entraver la circulation des piétons. Sont considérés comme «encombrants» les déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle : meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier), moquettes, planches, PVC (résidus du bricolage familial), polystyrène… dont la longueur n'excède pas 2 mètres, et le poids 50 kg. Ne seront pas collectés : les ferrailles, les déchets électriques et électroniques (télévisions, ordinateurs…), les déblais et gravats, la faïencerie (WC, lavabo…), les fils de fer barbelés et grillages, les déchets de jardins, les déchets ménagers spéciaux (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants…), y compris les bidons vides. La liste exhaustive est consultable sur sirmotom.fr, rubrique «Les encombrants». Pour tout ce qui n'est pas collecté par les circuits habituels, rendez-vous à la déchetterie rue des Prés St-Martin, c'est gratuit !